



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° . 9116 / MLA/DPAM du

24 SEP. 2020

arrétant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Rikitea (Gambier) du 7 octobre au 9 octobre 2020 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2054140AM

Ampliations :
PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
CMMPF 1
JOPF 1

Lexpol :
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2020 ;
- Vu le courrier n° 505/2020/CMMPF/études du 7 août 2020 relative à une demande de session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire, et du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), formulée par le CMMPF ; ;
- Vu le formulaire de demande de session d'examen pour l'obtention du CPL en date du 27 juillet 2020 ;
- Vu la liste des candidats(es) inscrits(es) aux modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) ;
- Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session ;

A R R E T E

Article 1er. - Une session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), sera ouverte du 7 octobre au 9 octobre 2020 inclus, à Rikitea (Gambier).



Article 2. - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique des modules ouverts lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

| NOM | Prénom(s) | Date de naissance | Inscription aux modules | |
|-----------|------------------|-------------------|-------------------------|----|
| | | | M2 | M3 |
| AUKARA | Yela, Yasmina | 21/02/1993 | X | X |
| HURUPA | Grégoire | 30/01/1986 | X | X |
| KAPIKURA | Poenui, François | 16/01/2001 | X | X |
| MAMATUI | Laurent, Rainui | 07/01/1988 | X | X |
| MAMATUI | Thérèse | 25/11/1968 | X | X |
| MIRIA | Noera, Noéline | 25/12/1974 | X | X |
| PAVAOUAU | Henri, Tahiri | 13/07/1988 | X | X |
| PUTOA | Karel, Hitiura | 18/07/1989 | X | X |
| RIMAONO | Utapo, Dylan | 24/12/1995 | X | X |
| TAAREA | Isaie, Tinitua | 21/05/2002 | X | X |
| TEAKAROTU | Aretekona | 07/08/1996 | X | X |
| TEAKAROTU | Tepano, André | 01/09/1986 | X | X |
| TEAPIKI | Ieremia, Antonio | 29/06/1990 | X | X |
| TEREOPA | Rururaatama | 26/09/1990 | X | X |

Total candidats(es) inscrits(es) au module 2 = 14

Total candidats(es) inscrits(es) au module 3 = 14

Article 3. - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires, et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

| Module 2 "conduite du navire " | | | | | |
|---|----------|-------|-------------------------|------------------|--------------------------------|
| Épreuves | Nature | Durée | Date de l'épreuve | Horaires | Lieu de passation |
| 2.1 - Règles de barre, feux, balisage, signaux | Écrite | 1h00 | mercredi 7 octobre 2020 | 08h00 à 09h00 | Locaux de la Mairie de Rikitea |
| 2.2 - Milieu maritime | Écrite | 1h00 | | 09h00 à 10h00 | |
| 2.3 - Conduite des moteurs | Écrite | 1h00 | | 10h00 à 11h00 | |
| Module 3 "contrôle de l'exploitation du navire" | | | | | |
| 3.1 - Description du navire, stabilité, sécurité, pollution | Écrite | 1h00 | mercredi 7 octobre 2020 | 13h00 à 14h00 | Locaux de la Mairie de Rikitea |
| 3.2 - Environnement réglementaire | Écrite | 1h00 | | 14h00 à 15h00 | |
| Module 2 "conduite du navire" | | | | | |
| 2.4 - Manœuvre | Pratique | 1h00 | vendredi 9 octobre 2020 | à partir de 8h00 | Plan d'eau de Rikitea |



Article 4. - Au terme des épreuves, un arrêté proclamant, par module, les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site internet : www.maritime.gov.pf, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire.

Article 5. - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

17 SEP 2020

Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes

MA

Catherine ROCHETEAU



Le Secrétaire
Général du Gouvernement,
et par Délégation



T. FENUAITI

